



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juillet 2023
(OR. en)

11843/23
ADD 1

DRS 41
ECOFIN 776
EF 235

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	11 juillet 2023
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
Objet:	Passif locatif découlant d'une cession-bail Modifications d'IFRS 16

Les délégations trouveront ci-joint le document D090395/01.

p.j.: D090395/01

FR

D090395/01

ANNEXE

Passif locatif découlant d'une cession-bail

Modifications d'IFRS 16

Modifications d'IFRS 16 Contrats de location

Les paragraphes 102A, C1D et C20E sont ajoutés et le paragraphe C2 est modifié. Un titre est ajouté avant le paragraphe C20E.

Transactions de cession-bail

...

Apprécier si le transfert de l'actif constitue une vente

...

La cession de l'actif constitue une vente

...

- 102A Après la date de prise d'effet, le vendeur-preneur doit appliquer les paragraphes 29 à 35 à l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation découlant de la cession-bail ainsi que les paragraphes 36 à 46 au passif locatif découlant de la cession-bail. Lorsqu'il applique les paragraphes 36 à 46, le vendeur-preneur doit déterminer les «paiements de loyers» ou «les paiements de loyers révisés» de manière à ne pas comptabiliser, ni en totalité ni en partie, le profit ou la perte réalisé(e) sur le droit d'utilisation qu'il conserve. Le fait d'appliquer les dispositions du présent paragraphe n'empêche pas le vendeur-preneur de comptabiliser en résultat net tout profit ou perte se rattachant à la résiliation partielle ou totale du contrat de location comme l'exige le paragraphe 46 a).

...

Appendice C

Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

Date d'entrée en vigueur

- ...
- C1D La publication, en septembre 2022, de *Passif locatif découlant d'une cession-bail*, a donné lieu à la modification du paragraphe C2 et à l'ajout des paragraphes 102A et C20E. Le vendeur-preneur doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Une application anticipée est autorisée. Si le vendeur-preneur applique ces modifications pour une période antérieure, il doit l'indiquer.

Dispositions transitoires

- C2 Aux fins de l'application des dispositions prévues aux paragraphes C1 à C20E, la date de première application est la date d'ouverture de l'exercice pour lequel l'entité applique la présente norme pour la première fois.

...

Passif locatif découlant d'une cession-bail

- C20E Le vendeur-preneur doit appliquer *Passif locatif découlant d'une cession-bail* (voir le paragraphe C1D) rétrospectivement, conformément à IAS 8, aux transactions de cession-bail conclues après la date de première application.